

Bureau Agoa

Séance du 29 janvier 2016

Délibération Agoa_bur_2016_009

Avis réservé relatif à la demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée, le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) du Grand Port Maritime de Guadeloupe, au titre de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Considérant que les travaux suivants: de dragage des souilles, de digue d'enclôture, d'approfondissement du chenal, de clapage, de remplissage du terre-plein et immersion des matériaux du grand port maritime de Guadeloupe n'ont pas d'impact sonore sur les mammifères marins et ont déjà été réalisés ;

Considérant que les autres impacts potentiels de ces travaux (listés ci-dessus) ne sont pas évalués par le porteur de projet ;

Considérant que les travaux de confortement de Darboussier et des digues ont fait l'objet de recommandations techniques d'Agoa pour éviter tout impact (voir pièces jointes) ;

Considérant que la phase d'exploitation peut présenter des risques à moyen et long termes, par l'augmentation du trafic engendré et ses conséquences ;

Considérant que le trafic et ses impacts sur l'ensemble des espèces fréquentant le secteur ne sont pas fournis par le porteur de projet.

**PIECES
JOINTES :** Compte rendu de réunion (22 octobre 2015) entre le Grand Port Maritime de la Guadeloupe et l'équipe technique Agoa au sujet des travaux de pose de palplanches.

Courrier du Grand port maritime de la Guadeloupe Ref. DG/DSPC 313 du 9 décembre 2015.

Le bureau adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

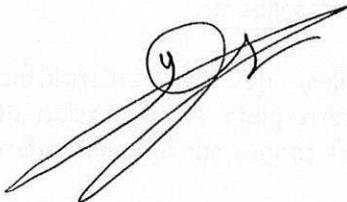
Sur présentation du président, le bureau après en avoir délibéré, réserve son avis relatif à la demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée, le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) du Grand Port Maritime de Guadeloupe, au titre de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées jusqu'à disposer d'éléments sur le trafic maritime et ses impacts sur l'ensemble des espèces de mammifères marins fréquentant le secteur.

**Avis réservé relatif à la demande de dérogation
d'atteinte à une espèce protégée, le Grand dauphin
(*Tursiops truncatus*) du Grand Port Maritime de
Guadeloupe, au titre de la perturbation intentionnelle
de spécimens d'espèces animales protégées**

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**



**Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées**

Thierry CANTERI
directeur du département
des parcs naturels marins



Monsieur Yvon COMBES
Président du Conseil de Gestion du Sanctuaire
AGOA

2 Rue des Lys Blancs
Lotissement « Les Hauts de Montéran »
97120 Saint-Claude

Pointe-à-Pitre, le

09 DEC. 2015

Affaire suivie par : Sita NARAYANAN Tél : 05 90 68 62 69 – Fax : 05 90 68 62 81 E-mail : s-narayanan@port-guadeloupe.com
--

V/Réf. : N/Réf. : DG/DSPC **313**

Objet : Projet « Port Nouvelle Génération » - Confortement de la zone de Darboussier
Demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée : le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

Monsieur Le Président,

Le projet « Port Nouvelle Génération » porté par le Grand Port Maritime de la Guadeloupe comporte deux tranches :

La 1ère tranche (horizon 2016) prévoit :

Des dragages : les accès sont approfondis pour permettre le passage des bateaux jusqu'à 6 500 EVP. Les travaux de dragage sont menés en plusieurs étapes pour amener la profondeur des 11 m actuels à 15,7 m en 2016. 7 000 000 m³ de sédiments doivent être dragués.

Un nouveau chenal extérieur redessiné : le chenal est redessiné pour passer par une zone naturellement profonde et limiter ainsi le plus possible les dragages. Le balisage maritime pour guider les navires est modifié en conséquence.

Des aménagements des terminaux : les quais deviennent trop courts pour accueillir les plus grands navires (porte-conteneurs de 2800 à 4500 EVP). Des aménagements sont à réaliser pour permettre leur amarrage.

La seconde tranche, à horizon 2020, consistera en la construction du nouveau quai de 350 m, garantissant une profondeur de 15,50 m, permettant d'accueillir des 6500 EVP.

L'arrêté préfectoral n° 2014-193/SG/DICTAJ/BRA du 16 juillet 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concerne uniquement la tranche 1 (travaux d'optimisation des quais 12 et 13 existants, de dragage et de réalisation du terre-plein du nouveau terminal). Les travaux comprennent le confortement du talus de Darboussier et la création des digues d'enclôture.

Les travaux de la tranche 2 feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Les travaux de dragage ont débuté le 20/02/2015 et sont encadrés par un protocole de surveillance des mammifères marins établi en concertation avec l'équipe du Sanctuaire AGOA.

.../...

Les travaux de confortement des talus de Darboussier seront réalisés en 2016.

Les travaux consistent à mettre en place un rideau de palplanches sous-marin d'une longueur de 430 m afin de consolider les talus au niveau du cercle d'évitage (zone de manœuvre des navires).

Les techniques de vibrofonçage ou de vérinage seront privilégiées plutôt que le battage. En effet, ces deux techniques sont moins bruyantes et n'atteignent pas les seuils de bruit impactant pour les mammifères marins.

Les travaux seront réalisés sur une durée de 4 à 5 mois et en dehors de la période de présence attendue des baleines à bosses (février à mai).

Lors d'une réunion de travail le 23/10/2015, les équipes techniques du Sanctuaire AGOA et du GPMG ont échangé sur les meilleures dispositions à mettre en place pour éviter les impacts des travaux sur les mammifères marins.

Vous trouverez en pièces jointes

le compte-rendu de la réunion du 23/10/2015 et la proposition de protocole de surveillance reprenant les mesures suivantes :

Mesures techniques

Privilégier l'emploi des techniques de vibrofonçage ou de vérinage plutôt que de battage

Réaliser les travaux en dehors de la période de présence attendue des baleines à bosses (février à mai)

Utiliser des engins de chantier émettant des sons en dessous des seuils impactant pour les mammifères marins soit une intensité à la source inférieure à 224 dB (SPL)

Interdire le démarrage de travaux si un mammifère marin est observé dans un rayon de 500 mètres autour de la zone de travaux

Mesures de surveillance

Former le personnel de chantier à la détection des mammifères marins et aux protocoles à appliquer en cas de signalement (notamment pas de démarrage des travaux en cas de cétacés détectés dans un périmètre de 500 m)

Assurer une vigie : les 15 premiers jours de travaux par des observateurs dédiés puis par le personnel de chantier

Mettre en place une surveillance acoustique pendant toute la période du chantier.

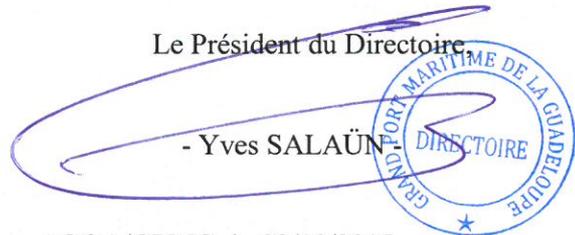
Les éventuelles observations (date, heure, espèce et nombre) de mammifères marins seront transmises à l'équipe du Sanctuaire AGOA à l'issue des travaux.

Dans le cadre du confortement de la zone de Darboussier, je vous informe également qu'un dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement a été déposé par le GPMG le 07/11/2015. L'objet de la demande porte sur l'espèce protégée *Tursiops truncatus* (Grand dauphin).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du Directoire

- Yves SALAÜN



Pièces jointes : Compte-rendu de la réunion technique AGOA/GPMG du 23/10/2015
Proposition de protocole de surveillance des mammifères marins - Projet « Port Nouvelle Génération » - Confortement de la zone de Darboussier

Copie : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Guadeloupe
Route de Saint-Phy
BP 54

Objet :	Compte rendu de réunion (22 octobre 2015) entre le Grand Port Maritime de la Guadeloupe et l'équipe technique Agoa au sujet des travaux de pose de palplanches
Date :	29 octobre 2015
Pièces jointes	
Personne(s) à contacter :	Sophie Bédel et Maxime Sèbe / sophie.bedel@aires-marines.fr maxime.sebe@aires-marines.fr et

Personnes présentes

NARAYANAN Sita, Responsable Environnement et Développement Durable au Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;

SAINT-CHARLES Sophie, Responsable Planification stratégique et Domaine au Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;

EURY Yvonnick, Responsable des travaux au Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;

BEDEL Sophie, Chargée de mission science et technique ; Agoa – Agence des aires marines protégées ;

SEBE Maxime, Appui scientifique et technique ; Agoa – Agence des aires marines protégées ;

Objet

L'actuel arrêté autorisant les travaux du Grand Port comporte trois volets : le dragage (qui avait fait l'objet de mesures de surveillance validé par Agoa), le confortement d'un talus au niveau du cercle d'évitement du port (volet concerné par ce compte-rendu), et l'installation de digues (immersion de casiers remplis de matériaux, à partir de mi-2016).

La construction des quais fera l'objet d'un autre arrêté d'autorisation.

Dans le cadre du confortement de la tranchée réalisée lors des travaux de la drague, notamment en prévention des séismes, le GPMG a présenté à Agoa les étapes à venir.

Il s'agit de conforter la berge située à proximité du Mémorial Acte, au niveau du lieu-dit Darbousier.

Les engins utilisés, les protocoles mis en place ou à mettre en place afin de limiter l'impact des travaux sur les cétacés ont été discutés lors de cette réunion, en vue de trouver des solutions techniques pour limiter l'impact sur les mammifères marins.

Localisation des travaux

Les travaux portent sur le confortement de la berge au niveau de Darbousier, devant le Mémorial ActE, donnant sur le petit cul-de-sac marin, en Guadeloupe.



Figure 1 : Carte de situation au sein de la zone portuaire.

Connaissances sur les mammifères marins dans la zone

La période de travaux choisie (lancement prévu fin mai 2015 pour 4-5 mois) se situe en dehors du pic de présence des rorquals à bosse (*Megaptera novaeangliae*). L'autre espèce connue pour fréquenter la zone, les grands dauphins (*Tursiops truncatus*), sont généralement observés au Sud de l'îlet Cochon, à environ 2 km de la zone de travaux, et plus rarement à l'entrée du chenal.

Description et durée des travaux

Les travaux sont effectués pour consolider le talus constitué après les travaux de dragage du chenal d'accès au Port au niveau du cercle d'évitage (zone de manœuvre des navires) afin d'éviter un éventuel glissement de terrain, que cela soit dû à un séisme ou à d'autres paramètres.

Pour réaliser ce travail, des palplanches seront introduites dans le sol meuble afin de former un mur pour soutenir le talus.

La durée de ces travaux est de 4 à 5 mois et devrait se dérouler entre mai et septembre 2016.

Proposition pour limiter l'impact des travaux sur les mammifères marins

Proposition du GPMG

Afin de limiter l'impact des travaux sur les mammifères marins, le GPMG propose les mesures suivantes :

Travaux :

- Privilégier l'emploi des techniques de vibrofonçage ou de vérinage plutôt que des mâts de battage, ces deux premières techniques étant moins bruyantes et n'atteignant pas les seuils impactant pour les mammifères marins.
- Réalisation des travaux hors de la période des rorquals à bosse.

Protocole de surveillance

- Formation du personnel de chantier à la détection des mammifères marins et aux protocoles à appliquer en cas de signalement (notamment pas de démarrage des travaux en cas de cétacés détectés dans un périmètre de 500 m)
- Vigie assurée, les 15 premiers jours par des observateurs dédiés puis par le personnel de chantier.
- Mise en place d'une surveillance acoustique pendant toute la période du chantier.

Proposition d'Agoa

Compte tenu de la zone concernée, du calendrier envisagée des travaux et des connaissances sur la fréquentation des alentours par les mammifères marins, le risque d'impact (à condition de respecter les seuils de bruit à la source recommandés soit inférieur à 224 db (SPL)) est considéré comme faible, à condition qu'il y ait une vigilance à chaque démarrage des travaux.

L'équipe technique Agoa préconise de spécifier, pour les mesures proposées par le port les éléments suivants :

- Utilisation d'engins de chantier émettant des sons en dessous des seuils impactant pour les mammifères marins, soit une intensité à la source inférieure à 224 dB (SPL)
- Pas de démarrage de travaux si un mammifère marin est observé dans un rayon de 500 mètres autour de la zone de travaux.
- Rédaction d'un courrier décrivant les travaux, leur calendrier et les mesures adoptées, à l'attention du Président du conseil de gestion d'Agoa pour information
- Transmission des observations de mammifères marins après les travaux à l'équipe Agoa (date, heure, espèce et nombre).

Autres sujets évoqués

Utilisation des données d'observation du GPMG

L'équipe technique Agoa a interrogé celle du GPMG quant à la possibilité d'intégrer les observations effectuées dans le cadre du protocole de surveillance (dragage et pose de palplanches) aux autres données utilisées par Agoa pour la gestion du sanctuaire et amélioration des connaissances sur son peuplement.

- L'équipe du GPMG n'a pas émis d'objection et s'est même montrée enthousiaste à cette idée.

Désempêchement

L'équipe technique Agoa signale à mesdames ST-CHARLES et NARAYANAN qu'une formation théorique et pratique de désenchevêtrement de grands cétacés se déroulera en Guadeloupe les 1^{er} et 2 décembre 2015.

Il est souhaité qu'en la matière, les efforts déployés par les différentes instances soient coordonnés par Agoa. Le GPMG ayant formé une partie des observateurs du protocole de surveillance à l'intervention sur cétacés empêtrés, l'équipe technique Agoa demande si les personnes restent mobilisables au besoin.

- L'équipe du GPMG répond à nouveau favorablement sur le principe.
- La transmission d'un listing à jour des personnes mobilisables et disponibles localement serait utile.

Signalement d'une collision au premier semestre 2015

Mme NARAYANAN rapporte un témoignage d'un pêcheur ayant signalé une collision avec un rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*) au moment de la Karujet 2015.

L'information sera consignée dans les informations relatives aux interactions entre activités humaines et cétacés au sein du sanctuaire Agoa.